

A 3 D DESIGN
Société par actions simplifiée
au capital de 208.506 euros
Siège social : Les Taubayes
87220 FEYTIAT
330 441 197 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2012

L'an deux mille douze, et le huit juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance,

Monsieur Patrick PEYRAMAURE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le représentant de la société COGEP, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent 1.767 actions sur les 1.767 actions émises par la société et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation des associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président constate que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Augmentation de capital de 91.884 Euros par incorporation de réserves ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide d'augmenter le capital de 91.884 Euros, pour le porter de 208.506 Euros à 300.390 Euros, par voie d'incorporation de pareille somme prélevée sur le poste « Autres réserves ».

Cette augmentation est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des actions existantes qui est ainsi portée de 118 Euros à 170 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article un paragraphe 9 ainsi libellé :

« 9. Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2012, le capital social a été augmenté de 91.884 Euros par incorporation de réserves.

Total égal au montant du capital social..... 300.390.00 € »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital est fixé à 300.390 euros.

Il est divisé en 1.767 actions ordinaires d'une valeur nominale de 170 euros chacune. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

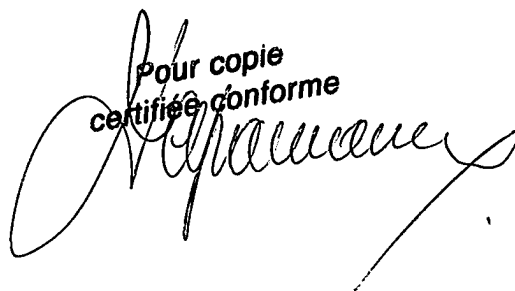
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Pour copie
certifiée conforme


Enregistré à : S.I.E. DE LIMOGES EXTERIEUR

Le 12/07/2012 Bordereau n°2012/1 359 Case n°12

Ext 3759

Enregistrement : 500 € Pénalités : 50 €

Total liquidé : cinq cent cinquante euros

Montant reçu : cinq cent cinquante euros

Le Contrôleur des finances publiques

Lycée METAY
Contrôleur principal
des Finances publiques
